

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 23-AT-0050

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue du Vieux-Pont**  
**le 14/02/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**SERVICES TECHNIQUES**  
Direction INFRA -EF/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Madame Bienvenu Aline va procéder à un déménagement au 8 rue du Vieux-Pont,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 09 h 00 à 18 h 00 sur 2 emplacements de stationnement face au n°8 de la rue du Vieux Pont. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par Madame Bienvenu Aline pour information. Celle-ci devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Madame Bienvenu Aline, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Madame Bienvenu Aline.

**Article 5 :** Madame Bienvenu Aline est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 janvier 2023  
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

M. FAREH (SERVICE DEPLACEMENTS)

Madame Bienvenu Aline (aline.berhault@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.